

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 25 février (29/01/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite les 19 et 20 février, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Michel PIRAME (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), **Conseiller Municipal.**

ETAIENT ABSENTS :

M. Jérôme VALETTE, **Adjoint,**

M. Mathieu RICHARD, **Conseiller Municipal.**

M. Jean-Luc HENRYOT est nommé secrétaire de séance.



COMMISSIONS MUNICIPALES

01 – 25 Février 2015

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE
POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CCA)**

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation de créer une commission Communale d'Accessibilité pour les communes de 5 000 habitants et plus,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2143-3,

Considérant que l'article 11 de l'ordonnance du 26 septembre 2014 a confié la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCA) une nouvelle mission réglementaire qui est de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Considérant que la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCA) avait déjà pour mission réglementaire de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant; de la voirie, des espaces publics et des transports collectifs,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Constituer un rapport annuel portant sur l'état d'avancement des démarches engagées et formaliser toutes propositions de nature à améliorer les conditions d'accessibilité de l'existant,
- Présenter ce rapport annuel devant le conseil municipal et le transmettre au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées et à l'ensemble des responsables d'installations, bâtiments, lieux de travail concernés par le contenu du rapport.

Considérant que la CCA doit être présidée par le Maire de la Commune concernée.

Considérant que l'article 11 de l'ordonnance du 26 septembre 2014 élargie la liste des membres de cette commission aux représentants des personnes âgées, à des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la Ville en plus des représentants de la Commune ou d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'une commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées,
- D'approuver la nouvelle mission de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées qui est de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.
- D'approuver la composition de cette commission :
 - o Le Président de la Commission : Monsieur le Maire
 - o Les représentants communaux au nombre de 12 : M. Michel CASSIGNOL, M. Pierre FONTANIE, Mme Maïté GARRIGUES, M. Daniel CALVI, Mme Muriel VALETTE, Mme Christine HEMERY, Mme Maryse BAULU, Mme Eliette DELMAS, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Christine FANFELLE, M. Gilles BENECH, M. Patrice CHARLES.
 - o Des représentants d'associations des personnes handicapées : ADAPEI, Voir Ensemble
 - o Des représentants d'associations des personnes âgées : Lous Aïnats de la Galaspo d'or, AGMG AC FNAM (Association Générale des Mutilés de Guerre et Anciens Combattants)
 - o Des représentants des acteurs économiques : ACMAEB, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des Métiers
 - o Des représentants d'usagers (associations et professionnels) : commerçants, restaurateurs et hôteliers, associations de locataires, bailleurs sociaux.

Si besoin, des techniciens ou des personnes d'organismes externes (bailleurs sociaux, associations de locataires, ...) pourront également être sollicités pour participer à la CCA en fonction des sujets traités.

Au vu de ces désignations, le Maire prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CCA.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide :**

- De la **création** de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCA),
- De **modifier** les missions de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCA) conformément aux dispositions de la loi du 11 février 2005 et à l'article 11 de l'ordonnance du 26 septembre 2014.
- De **retenir** la composition proposée, sachant que le soin d'arrêter la composition définitive de la CCA revient à son Président.

Pour copie conforme

Moissac le 26 février 2015

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :